



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 023/GF/8391
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 12 décembre 2011

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2012

Les taux suivants ont été modifiés :

Caisse d'allocations familiales

- ❖ **augmentation de la cotisation de 1,40 à 1,70%**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation des
entreprises du carrelage

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Taux de cotisations 2 0 1 2

		Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG			
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30	10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration	0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)			
Cotisations paritaires	limite annuelle	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.-- jusqu'à concurrence de	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales			
Cotisations employeurs		1.70%	1.70%
Caisse de compensation des entreprises du carrelage			
Cotisations conventionnelles		16.00%	
Cotisations maladie perte de gain			
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)		3.39%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)		3.00%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)		1.90%	
Réserve 13ème mois (facultatif)		8.33%	
Assurance maternité genevoise (Amat)			
Cotisations paritaires		0.09%	0.09%
Contribution professionnelle "patronale"			
Cotisations		0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"			
Cotisations		1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction			
Cotisations		12.50%	
Fondation de prévoyance PACT			
Cotisations paritaires			Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR			
Cotisations paritaires		1.80%	

Retenues aux salariés en 2012

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois			sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
Exploitation - horaire et mensuel			Administration - horaire et mensuel	
AVS/AI/APG	5.15%		AVS/AI/APG	5.15%
Assurance-chômage (AC)	1.10%		Chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.045%		Assurance maternité genevoise	0.045%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	1.13%		Total	6.295%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction	6.25%			
Contribution professionnelle	1.00%			
Retraite anticipée - RESOR	0.90%			
Total	15.575%			
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise			Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance	
			SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise	

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**16.00%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

- (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)
1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
 2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
 3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr.1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	2.26%	1.13%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	1.87%	1.13%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	0.77%	1.13%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :

par an	Fr. 126'000.00	-	par mois	Fr. 10'500.00	-	par jour	Fr. 346.00.
--------	----------------	---	----------	---------------	---	----------	-------------

Facturation des paies

- Entreprises membres de la Chambre genevoise du carrelage et de la céramique : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00